

Route Départementale Route de Lyon

Le maire d'Apprieu,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,

CONSIDÉRANT que sur la Rd520 Route de Lyon, l'instauration de deux ralentisseurs permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de la mairie d'Apprieu et de l'école élémentaire Saint-Exupéry et de l'intersection avec le Chemin de la Croix de Faure,

CONSIDÉRANT qu'avec l'installation de deux passages piétons surélevés Route de Lyon, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules au droit desdits ralentisseurs,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Deux ralentisseurs du type passages piétons surélevés sont mis en place Route de Lyon à la hauteur de l'intersection du Chemin de la Croix de Faure et devant la mairie d'Apprieu.

Article 2

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement des plateaux surélevés implantés Route de Lyon est fixée à 30km/h.

Article 3

Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux A 2b (Danger ralentisseur), panneau B 14 (limitation à 30), A 13b (zone 30), C 27 (ralentisseur).

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article 5

Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le major de la Brigade de gendarmerie du Grand-Lemps et Monsieur l'agent en charge de la surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Apprieu, le ... 28 NOV. 2022

Le Maire
Dominique PALLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de mois à compter de sa publication.

Affiché le 28 NOV. 2022

ANNEXE A L'ARRETE N°2022-036 INSTAURANT DE DEUX RALENTISSEURS- TYPE PASSAGE PIETON SURELEVE ROUTE DE LYON

 Positionnement des plateaux surélevés

Route de Lyon
Intersection du chemin de la Croix de Faure



Route de Lyon
Mairie d'Apprieu

